

Réglementation générale :

Est effective, la législation française, en cours, en matière d'exercice de la pêche conformément au Code de l'Environnement et conformément à l'arrêté préfectoral réglementant la pêche dans le département du Cher.

Modalités de la compétition :

1. La rencontre sous tous ses aspects (organisation et sportif), sera dirigée par le présent règlement. Il devra obligatoirement être respecté par tous les compétiteurs sous peine d'exclusion de la compétition.
2. La compétition se déroulera exclusivement avec des leurres artificiels, dans toutes leurs variantes. La pêche à la mouche n'est pas autorisée. L'usage d'appâts vivants est interdit.
3. Elle se déroule du bord, en individuel.
4. Tout déplacement en véhicules motorisés ou non est interdit.

Descriptif général de la rencontre :

1. La rencontre amicale relève de la pêche au lancer aux leurres artificiels.
2. L'âge minimum requis pour participer est fixé à 12 ans.
3. La rencontre peut accueillir 40 compétiteurs. La rencontre se déroulera en une manche de 6h00 (9h00-15h00).
4. La zone de pêche sera présentée à l'ensemble des compétiteurs lors d'un briefing le jour de l'épreuve. Elle sera matérialisée par des moyens mis en place par les organisateurs.
5. Les organisateurs peuvent annuler ou interrompre la rencontre si la sécurité des compétiteurs ne peut être assurée (condition météorologique). Le temps d'interruption ne sera pas reporté.

Concurrents :

1. L'inscription est obligatoire et devra s'effectuer par courrier. Le montant de l'inscription est fixé à 20 euros par compétiteur. Les inscriptions seront closes 8 jours francs avant le jour de la rencontre. Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué.
2. Les compétiteurs devront être en possession d'une carte de pêche 2025 valide (Majeur, Interfédérale, Découverte Femme, Mineur, Hebdomadaire ou journalière). Aucune inscription ne sera prise en compte sans carte de pêche valide.
3. Les compétiteurs mineurs (12/17 ans) doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale remise lors de l'inscription (autorisation jointe avec l'inscription)
4. Il sera demandé à chaque compétiteur de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des organisateurs.

5. Il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas uniquement des poissons !).
6. Il sera également demandé de respecter les pêcheurs qui ne participent pas à la compétition et qui pourraient se trouver en action de pêche sur le parcours (pêcheur au coup, à la carpe et aux carnassiers).
7. Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner toutes personnes ne respectant pas le règlement ou troublant la compétition (aide aux compétiteurs, état d'ébriété) par une exclusion de la compétition.
8. Pour les fumeurs, il vous sera demandés de ne pas jeter vos mégots au sol, munissez-vous de cendrier de poche ou tous autres moyens afin de rapporter vos mégots (une poubelle est a disposition au lieu de rassemblement. Cette règle est applicable également pour tous les déchets produits par les compétiteurs (emballages et bouteilles plastiques, etc....)).
9. Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné par l'exclusion de la compétition.
10. L'organisation ne pourra se voir mise en cause si les compétiteurs se blessent (une trousse de premier secours est toujours conseillée quand on se retrouve seul au bord de l'eau). L'organisation assurera une prise en charge par les sapeurs-pompiers.
11. Chaque compétiteur repartira avec un lot.

Equipements et leurres :

1. La compétition se déroulera exclusivement avec des leurres artificiels, dans toutes leurs variantes. La pêche à la mouche n'est pas autorisée. Toutes techniques avec des poissons morts ou vifs ainsi que des appâts naturels ne sont pas autorisées (mort manié, drop vif, tirette...).
2. Les compétiteurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intact l'intégrité physique de leur prise (les compétiteurs sont vivement incités à recourir à l'emploi d'hameçons simples sur leurs leurres en remplacement des triples, ou à écraser les ardillons, ou bien utiliser des hameçons sans ardillons).
3. En action de pêche, chaque compétiteur ne pourra se servir que d'une seule canne et d'un moulinet. Cependant, les compétiteurs peuvent avoir autant de cannes qu'ils souhaitent durant le cours de la compétition.
4. L'utilisation d'une épuisette à maille caoutchoutée est conseillée pour sortir le poisson de l'eau. Le « fish-grip » ou « pince à poissons » sont interdits. En cas d'utilisation, le compétiteur se verra exclu de la compétition.
5. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que les leurres dans le but d'attirer le poisson sont interdites
6. La pêche en marchant dans l'eau (waders, cuissardes) ou depuis une embarcation est interdite.

7. Chaque compétiteur devra obligatoirement être en possession **d'un téléphone portable** équipé d'un appareil photo afin de valider la prise de chaque poisson valide (ci dessous tableau des Poissons pris en compte)

8. Pour les compétiteurs, la pêche avant le début de la compétition le jour même est interdite.

9. Les compétiteurs devront respecter une distance minimum de 15 mètres (équivalent à une distance de lancer moyenne pour le gabarit du canal) avec les autres compétiteurs.

Poissons pris en compte :

1. Pour la validation des poissons, un badge distinctif validant votre participation vous sera prêté lors de la rencontre ainsi qu'une toise, ces dispositifs seront à restituer dans l'état d'origine obligatoirement à la fin de la manche avant le calcul du résultat finale.

2. Seront considérés valides les poissons vivants appartenant aux espèces suivantes et ayant atteint la taille minimale: Brochet, Sandre, Perche commune et Chevesne. Le silure ne sera pas comptabilisé.

Espèce	Taille minimal de capture pris en compte	Bonus gros poisson	Coefficient de bonification
Brochet	45 cm	>80 cm	1.5
Sandre	30 cm	>60 cm	1.5
Perche commune	15 cm	>35 cm	1.5
Chevesne	25 cm	>40 cm	1.5
Truites	25cm	>40 cm	1.5

3. Les points seront accordés de la manière suivante, 1 centimètre = 1 point avec un arrondi au dixième supérieur à partir de 0.5 cm (ex : 33.5 cm arrondi à 34 cm) donc 34 points.

4. Pour les bonifications gros poisson (ex : un brochet de 80 cm = 80×1.5 soit 120 cm donc 120 points.

5. Le silure n'est pas pris en compte

6. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.

7. Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche de la manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de la compétition, le compétiteur disposera de 5 minutes au-delà de celui-ci pour sortir le poisson de l'eau.

8. Sauf lorsque la sécurité ou l'intégrité du poisson est menacée, le compétiteur ne devra bénéficier d'aucune aide extérieure pour sortir son poisson.

Validation des poissons :

1. Lors de la capture d'un poisson par un concurrent, celui-ci se chargera de le mesurer, il prendra une photo avec la toise placée sous le poisson et le badge de participation. La photo sera envoyée par SMS aux organisateurs pour validation.



Les poissons ne seront pas comptabilisés si :

- la photo est floue.
 - les nombres sur la toise ne sont pas clairement visibles au niveau de la bouche fermée et à l'extrémité de la caudale.
2. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.
 3. Toutes tentatives de fraude visant à augmenter volontairement la taille du poisson entraînera une exclusion de la compétition.

Réclamation :

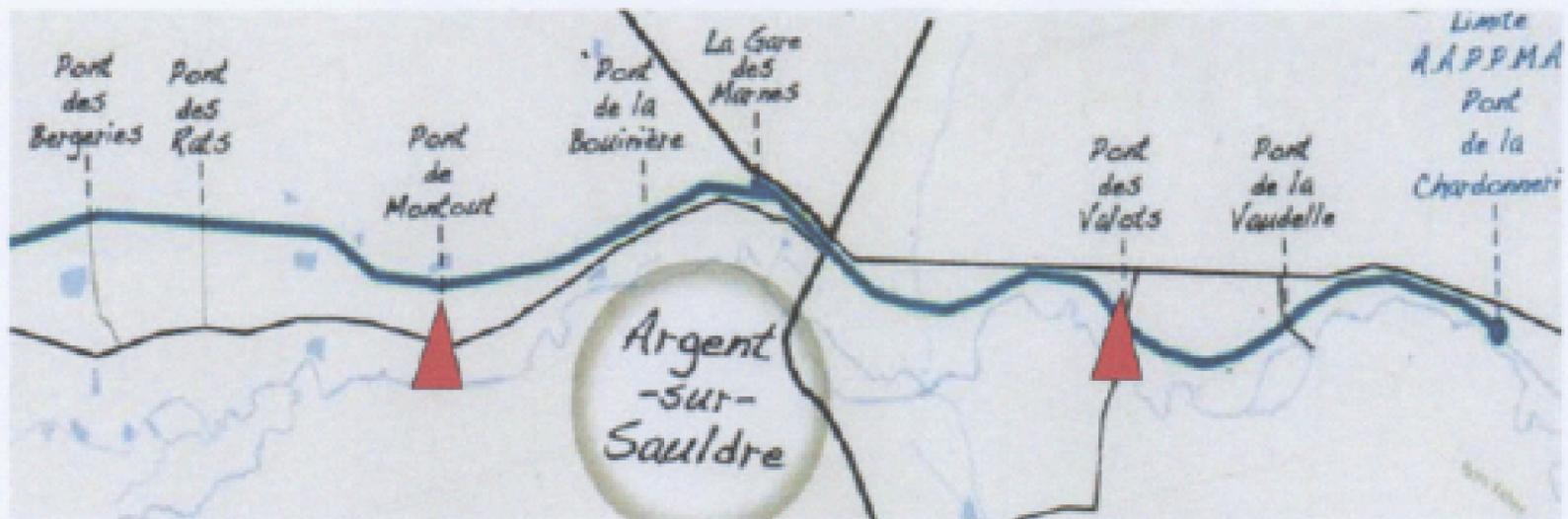
1. Les compétiteurs pourront formuler d'éventuelles réclamations concernant la compétition. Les réclamations devront être faites par écrit aux organisateurs.
2. La décision des organisateurs est motivée, définitive et non contestable. Ils auront statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.

Attribution des point de classement :

1. Le classement est individuel.
2. Les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue.
3. Le vainqueur de la compétition sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur la plus élevée (total de points).
4. Si il y a égalité entre deux compétiteurs, ce sera le pêcheur ayant capturé le plus grand nombre de poissons valides qui sera déclaré vainqueur.

Le parcours de pêche:

1. La compétition se déroulera sur le parcours suivant : Du pont des Valots (route de Blancafort, D8) jusqu'au pont de Montout (route de Clémont, D176) sur une distance d'environ 4 kms



2. Sur la rivière la Grande Sauldre sur le parcours suivant : la passerelle du parc jusqu'au pont de chemin de fer sur une distance d'environ 2,5 kms



3. Le point de rassemblement se situe au lieu dit « Saint Phalier » à la Gare des Marnes (route de Clémont, D176) 18410 Argent Sur Sauldre. Prendre le chemin à droite qui monte au canal.



Déroulement de la journée :

7h30 : Accueil des compétiteurs, remise d'un badge de participation ainsi qu'une toise.

8h15 : Briefing sur le déroulement de la compétition.

9h : DEBUT DE LA COMPETITION au point de rassemblement

15h : FIN DE LA COMPETITION : Pensez à tenir compte du temps de retour afin d'être présent au point de rassemblement à 15 heures

16h 30: Proclamation des résultats, remise des prix et pot de l'amitié.